



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Concertation Autoroute Poitiers-Limoges



**Atelier Environnement**

## Objectifs

- Débattre autour d'avis argumentés
- Soumettre à l'Etat des interrogations importantes
- Expliquer des aspects thématiques précis du projet

## Le déroulement

- 1 heure de travail en groupe réduit, autour de questions clés
- 10 minutes d'élaboration d'une synthèse dans chaque groupe
- 20 minutes de partage des synthèses en assemblée
- 30 minutes de débat de clôture en assemblée

### A chacun son rôle

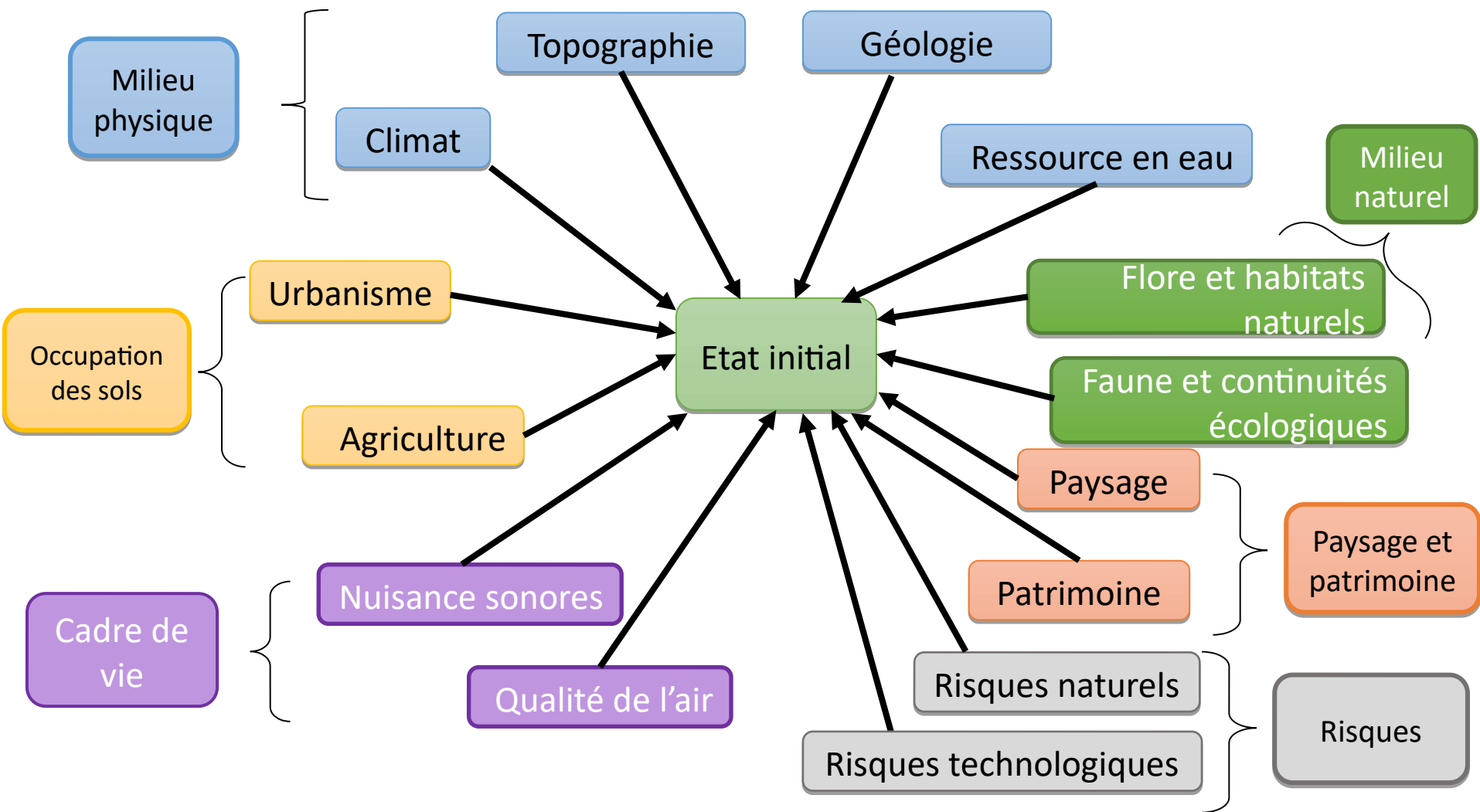
Les garants	Les animateurs	L'Etat et les bureaux d'étude	Les participants	Les rapporteurs
Ils observent les échanges et veillent à ce qu'ils soient argumentés.	Ils distribuent la parole dans chaque groupe et veillent au traitement des points clés.	Ils présentent des éléments de contexte et prennent note des propositions.	Ils débattent à partir de leur expérience et de leurs connaissances.	Un participant volontaire fera la synthèse des travaux de son groupe.

# Le diagnostic

## Qu'est-ce que le diagnostic?

- C'est la première étape de toute démarche environnementale dans un projet
- C'est un état des lieux du territoire sur **toutes les thématiques environnementales** (eau, risques, sols et sous-sols, climat, bruit, air, paysage, patrimoine, biodiversité...)
- Il permet d'identifier et de hiérarchiser un certain nombre d'enjeux environnementaux
- Ces enjeux sont ensuite traduits en contraintes qui sont intégrées à la conception du projet

# Les thématiques étudiées





## L'analyse multicritère : premier stade d'application de la démarche ERC

- Plusieurs variantes de tracé ont été étudiées
- Les principales contraintes identifiées ont été prises en compte afin de mettre en application la démarche d'évitement
- Les enjeux forts et très forts (les plus contraignants) sont pris en compte prioritairement

Conclusion : Un tracé préférentiel utilisant au maximum des aménagements existants et évitant le plus possible les enjeux environnementaux les plus forts

Niveau d'enjeu	Sous-thématiques	Caractéristiques du site et de son environnement
Très fort	Captages	Périmètre de protection immédiat
	Flore et habitats / Faune terrestre	Espèces protégées au niveau européen ou en très forte régression au niveau national (liste rouge IUCN)
	Milieu aquatique	Cours d'eau présentant un enjeu lié aux poissons migrateurs
	Patrimoine	Monuments historiques
Fort	Géologie	Zones de marais
	Hydrographie	Cours d'eau et plans d'eau classés en première catégorie piscicole et/ou identifiés comme réservoirs de biodiversité et/ou potentiellement concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de sa dynamique latérale. Usine hydroélectrique et retenues d'eau
	Captages	Périmètre de protection rapproché
	Risques naturels	Zones rouges des PPR (inondation et mouvement de terrain) Cavités souterraines (naturelles et anthropiques)
	Risques industriels et technologiques	ICPE
		BASOL
		Gisements miniers
	Flore et habitats / Faune terrestre	Espèces protégées au niveau national ou présentant une forte régression au niveau national (liste rouge IUCN)
	Milieu aquatique	Cours d'eau accueillant des espèces classées en liste rouge IUCN national et certaines espèces protégées à enjeu notable
	Zones humides	Présence de Zones Humides d'intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) ou de Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
	Paysage	Unités paysagères des Monts de Blond et des Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud (Haute-Vienne)
	Patrimoine	Sites classés et/ou inscrits
		Sites Patrimoniaux Remarquables
	Occupation du sol	Parcelles aménagées (tissus urbains, zones d'activités, voiries)
	Agriculture et sylviculture	Parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée (vergers à Nieuil et de Saint-Hilaire-la-Treille prairies pour l'élevage caprin à Saint-Junien, Mézière-sur-Issoire et Le Dorat ; et vignobles en Haute-Vienne).
	Circulations et déplacements	Route assez accidentogène (notamment présence d'une ZAAC de niveau 1)
Conditions de circulation dégradées : confort, problème de fiabilité de temps de parcours - notamment dû à la présence importante de poids-lourds sur une bidirectionnelle		
Qualité de l'air et santé	Présence de sites sensibles (établissements de soins/santé et scolaires, crèches, centres sportifs en extérieur, EHPAD)	
Environnement sonore	Existence de Points Noirs Bruits sur la RN147	

Niveau d'enjeu	Critère d'enjeu
Très fort	Zones sur lesquelles le projet est contraint et/ou une compensation est nécessaire
Fort	Zones sur lesquelles des prescriptions techniques sont applicables, des mesures de réduction sont possibles ou des procédures supplémentaires sont nécessaires
Moyen	Zones sur lesquelles les contraintes techniques et réglementaires sont moyennes (nécessite l'avis de personnes clés ou des principes constructifs dont il est possible de s'affranchir)
Faible	Zones sur lesquelles les contraintes techniques et réglementaires sont existantes mais faibles (zones qui peuvent faire appel à des principes constructifs dont il est possible de s'affranchir facilement)
Négligeable	Zones sur lesquelles les contraintes techniques et réglementaires sont négligeables

# Enjeux très forts et forts

## Enjeux forts et très forts

### Section 1

#### Légende

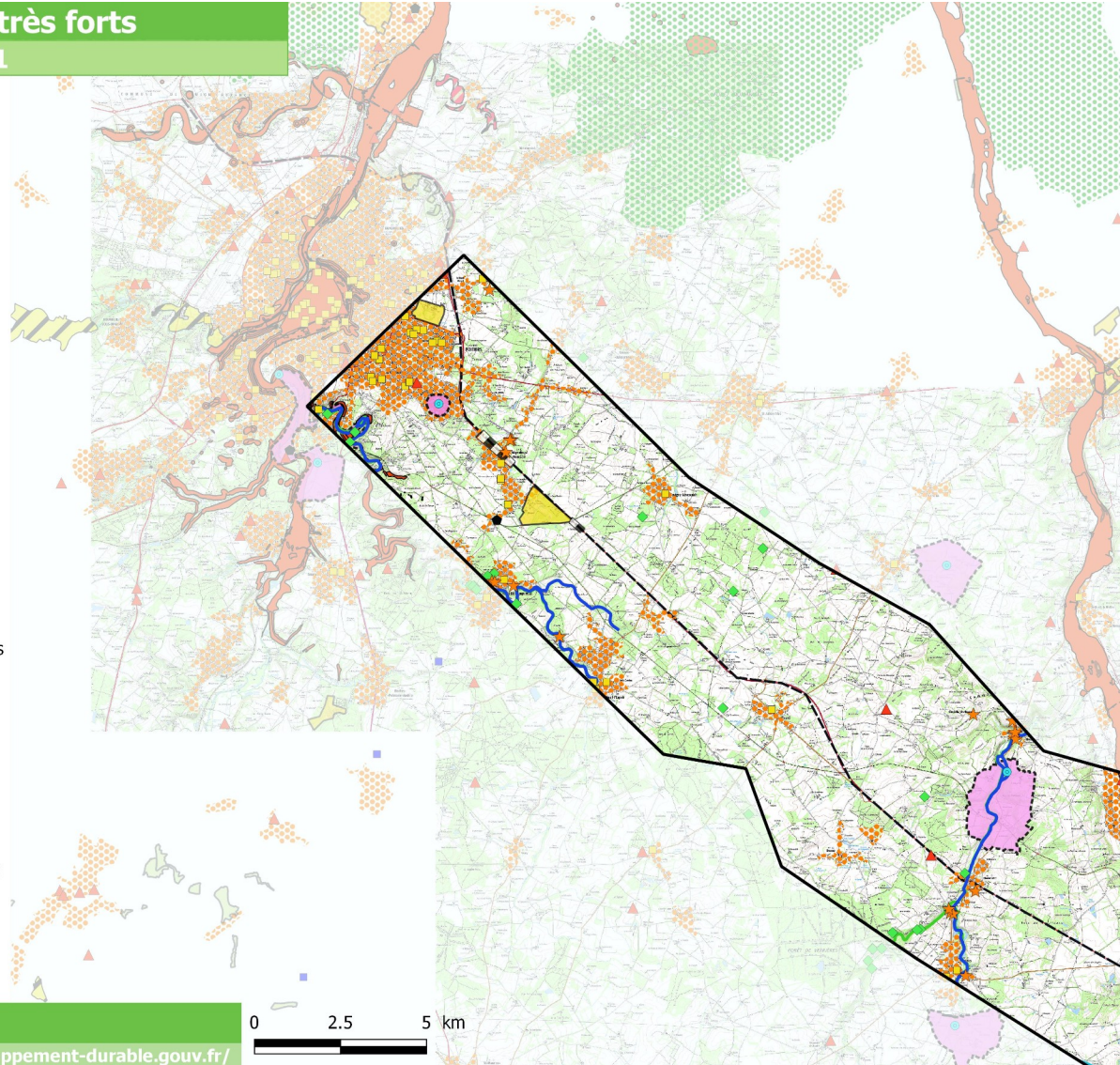
- Périmètre de la zone d'étude
- RN147, RN145, RN520 et A10 existantes

#### Enjeux très forts

- ★ Monument historique
- Captage
- Cours d'eau présentant un enjeu lié aux poissons migrateurs
- ▨ Arrêté de protection de biotope

#### Enjeux forts

- ▲ ICPE
- ◆ Gisement miniers
- Site pollué de type BASOL
- Site sensible à la pollution de l'air
- Équipement sportif sensible à la pollution de l'air
- ◆ Cavité
- Barrage
- Cours d'eau à fort enjeu hydrographique
- Cours d'eau à fort enjeu milieux aquatiques
- Zones de marais
- ▨ Zones de bruit critique contenant des points noirs bruits
- ▨ Sites classés et/ou inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables
- Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Unités paysagères des Monts de Blond, d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- ▨ Périmètre de protection rapprochée des captages
- Parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée
- Zone rouge des PPR
- Zone Natura 2000
- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Parcelles aménagées





# Enjeux très forts et forts

## Enjeux forts et très forts

### Section 2

#### Légende

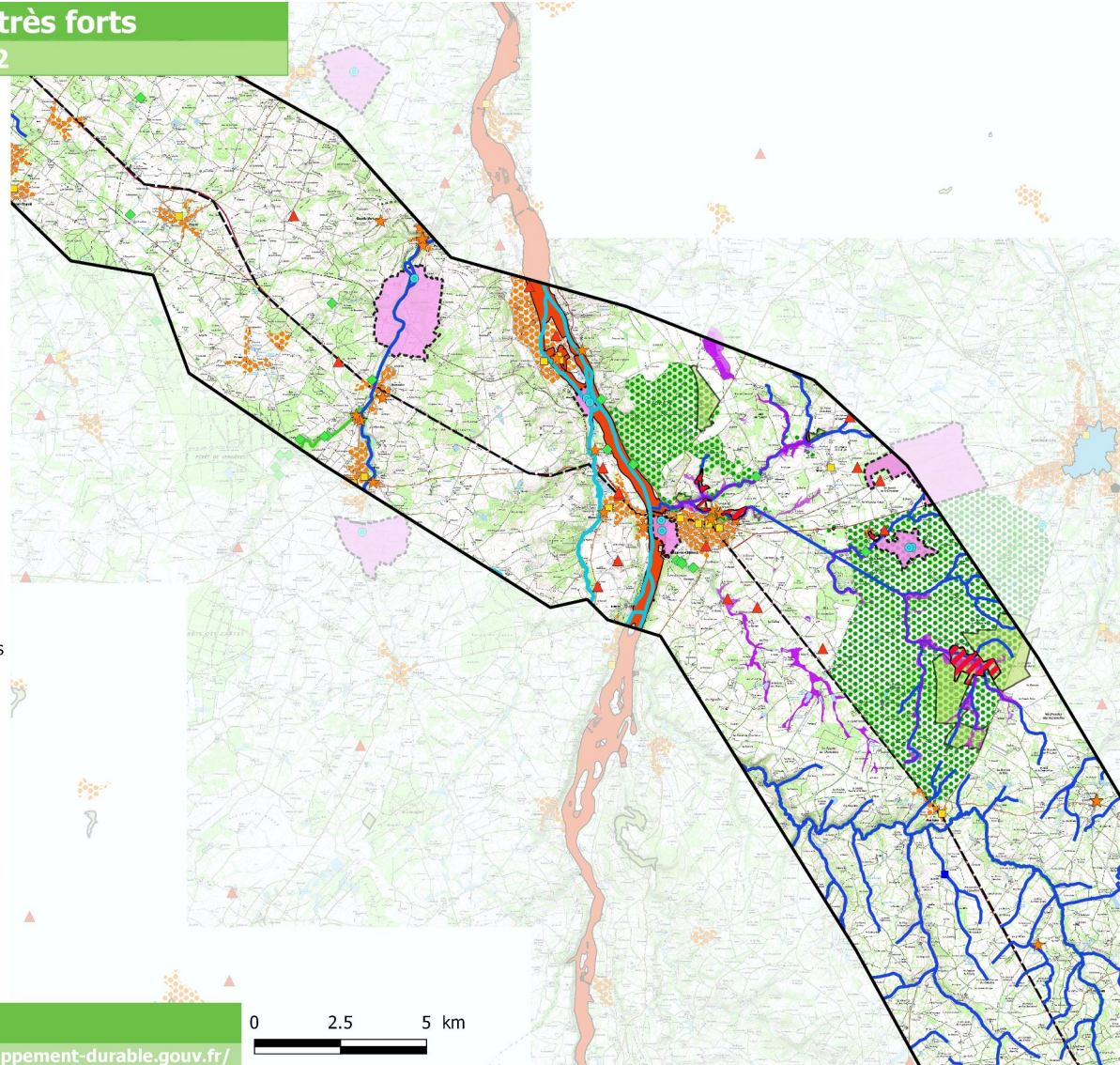
- Périmètre de la zone d'étude
- RN147, RN145, RN520 et A10 existantes

#### Enjeux très forts

- ★ Monument historique
- Captage
- Cours d'eau présentant un enjeu lié aux poissons migrateurs
- ▨ Arrêté de protection de biotope

#### Enjeux forts

- ▲ ICPE
- ◆ Gisement miniers
- Site pollué de type BASOL
- Site sensible à la pollution de l'air
- Équipement sportif sensible à la pollution de l'air
- ◆ Cavité
- Barrage
- Cours d'eau à fort enjeu hydrographique
- Cours d'eau à fort enjeu milieux aquatiques
- Zones de marais
- ▨ Zones de bruit critique contenant des points noirs bruits
- ▨ Sites classés et/ou inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables
- Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Unités paysagères des Monts de Blond, d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- Périmètre de protection rapprochée des captages
- Parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée
- Zone rouge des PPR
- Zone Natura 2000
- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Parcelles aménagées





# Enjeux très forts et forts

## Enjeux forts et très forts

### Section 3

#### Légende

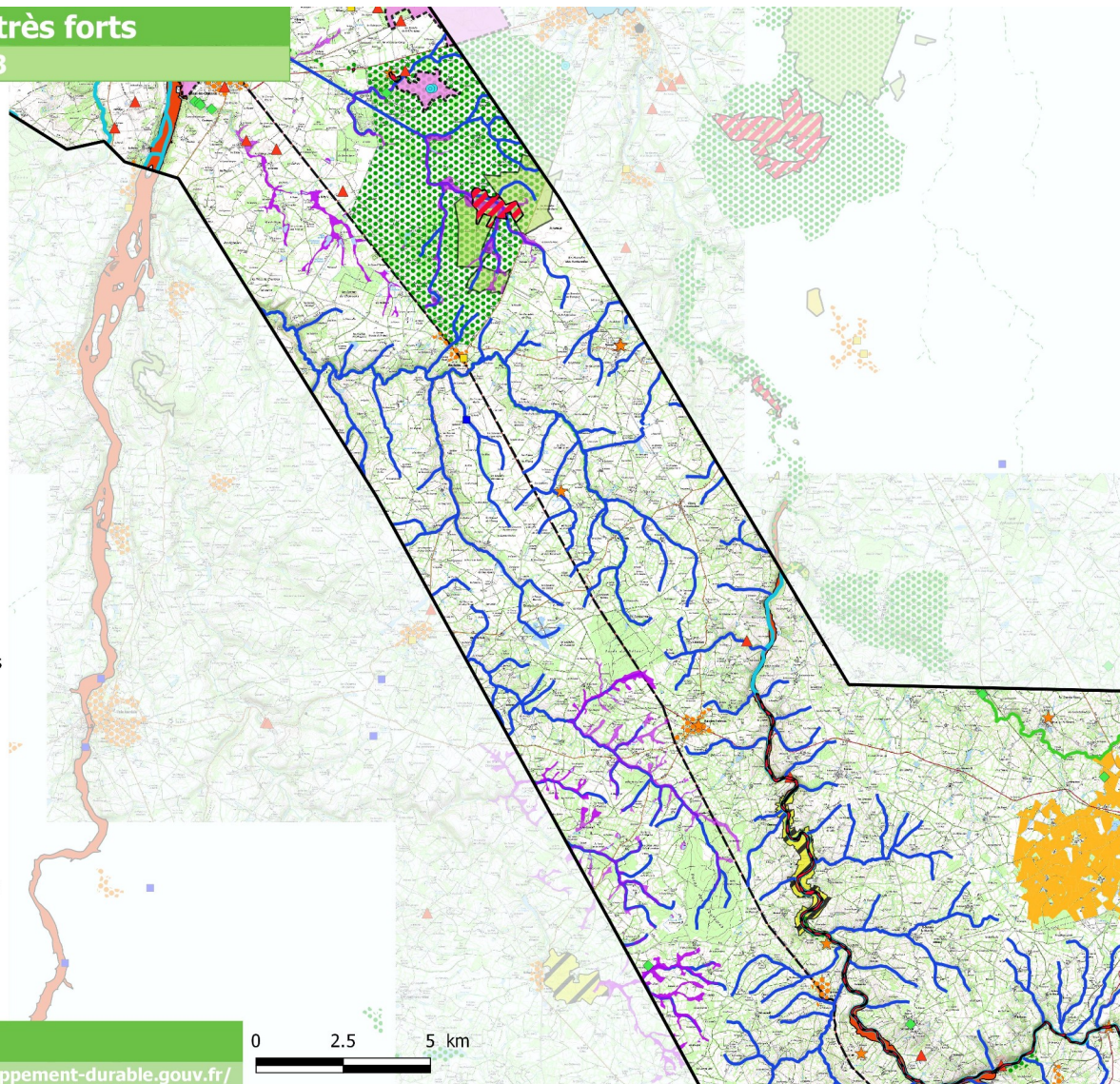
- Périmètre de la zone d'étude
- RN147, RN145, RN520 et A10 existantes

#### Enjeux très forts

- ★ Monument historique
- Captage
- Cours d'eau présentant un enjeu lié aux poissons migrateurs
- ▨ Arrêté de protection de biotope

#### Enjeux forts

- ▲ ICPE
- ◆ Gisement miniers
- Site pollué de type BASOL
- Site sensible à la pollution de l'air
- Équipement sportif sensible à la pollution de l'air
- ◇ Cavité
- Barrage
- Cours d'eau à fort enjeu hydrographique
- Cours d'eau à fort enjeu milieux aquatiques
- Zones de marais
- ▨ Zones de bruit critique contenant des points noirs bruits
- ▨ Sites classés et/ou inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables
- Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Unités paysagères des Monts de Blond, d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- ▨ Périmètre de protection rapprochée des captages
- Parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée
- Zone rouge des PPR
- Zone Natura 2000
- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Parcelles aménagées



Fond : IGN, Scan 25 ®

DREAL Nouvelle Aquitaine

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/)

0 2.5 5 km



# Enjeux très forts et forts

## Enjeux forts et très forts

### Section 4

#### Légende

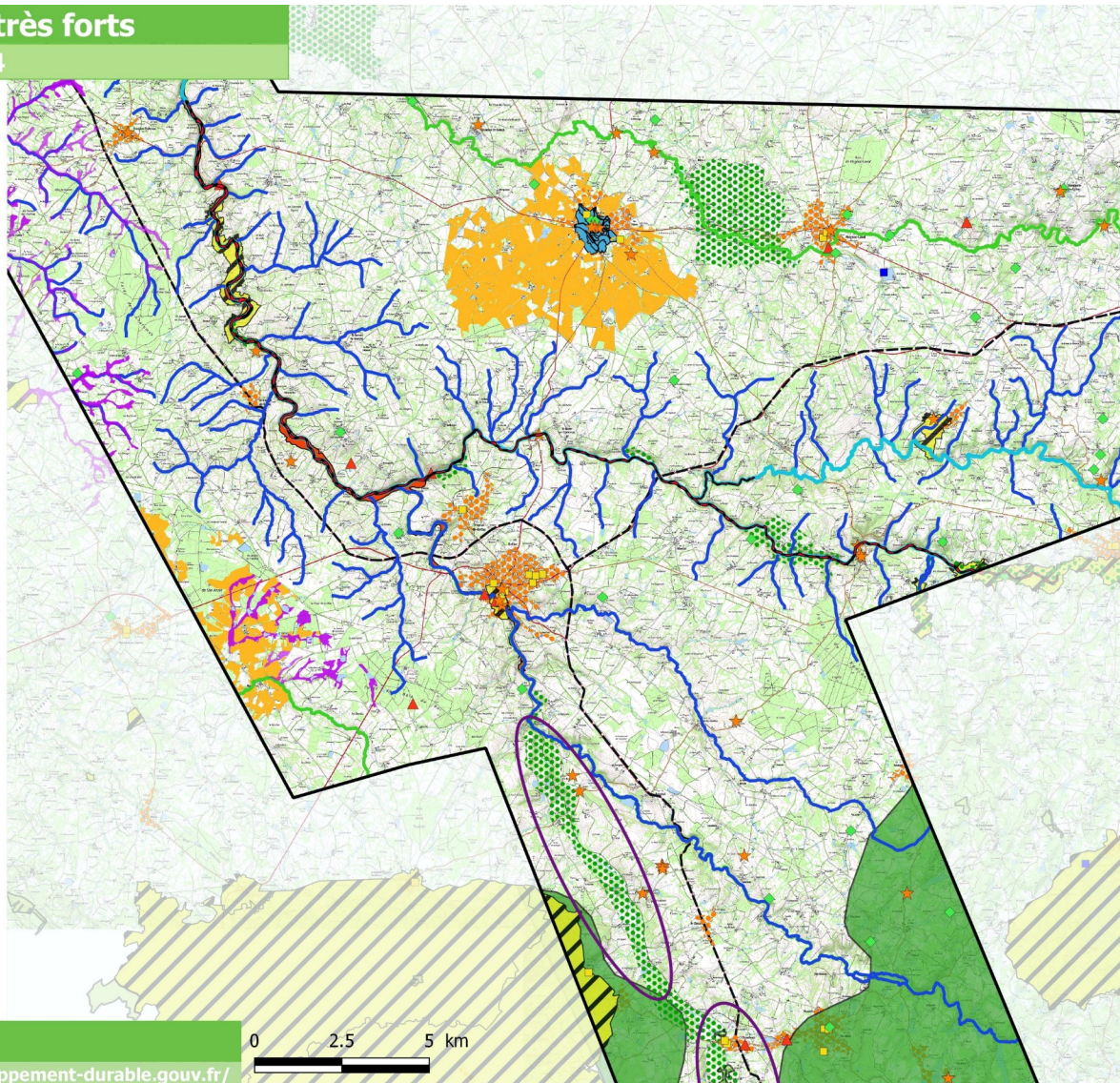
- Périmètre de la zone d'étude
- RN147, RN145, RN520 et A10 existantes

#### Enjeux très forts

- ★ Monument historique
- Captage
- Cours d'eau présentant un enjeu lié aux poissons migrateurs
- ▨ Arrêté de protection de biotope

#### Enjeux forts

- ▲ ICPE
- ◆ Gisement miniers
- Site pollué de type BASOL
- Site sensible à la pollution de l'air
- Équipement sportif sensible à la pollution de l'air
- ◆ Cavité
- Barrage
- Cours d'eau à fort enjeu hydrographique
- Cours d'eau à fort enjeu milieux aquatiques
- Zones de marais
- ▨ Zones de bruit critique contenant des points noirs bruits
- ▨ Sites classés et/ou inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables
- Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Unités paysagères des Monts de Blond, d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- ▨ Périmètre de protection rapprochée des captages
- Parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée
- Zone rouge des PPR
- Zone Natura 2000
- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Parcelles aménagées





# Enjeux très forts et forts

## Enjeux forts et très forts

### Section 6

#### Légende

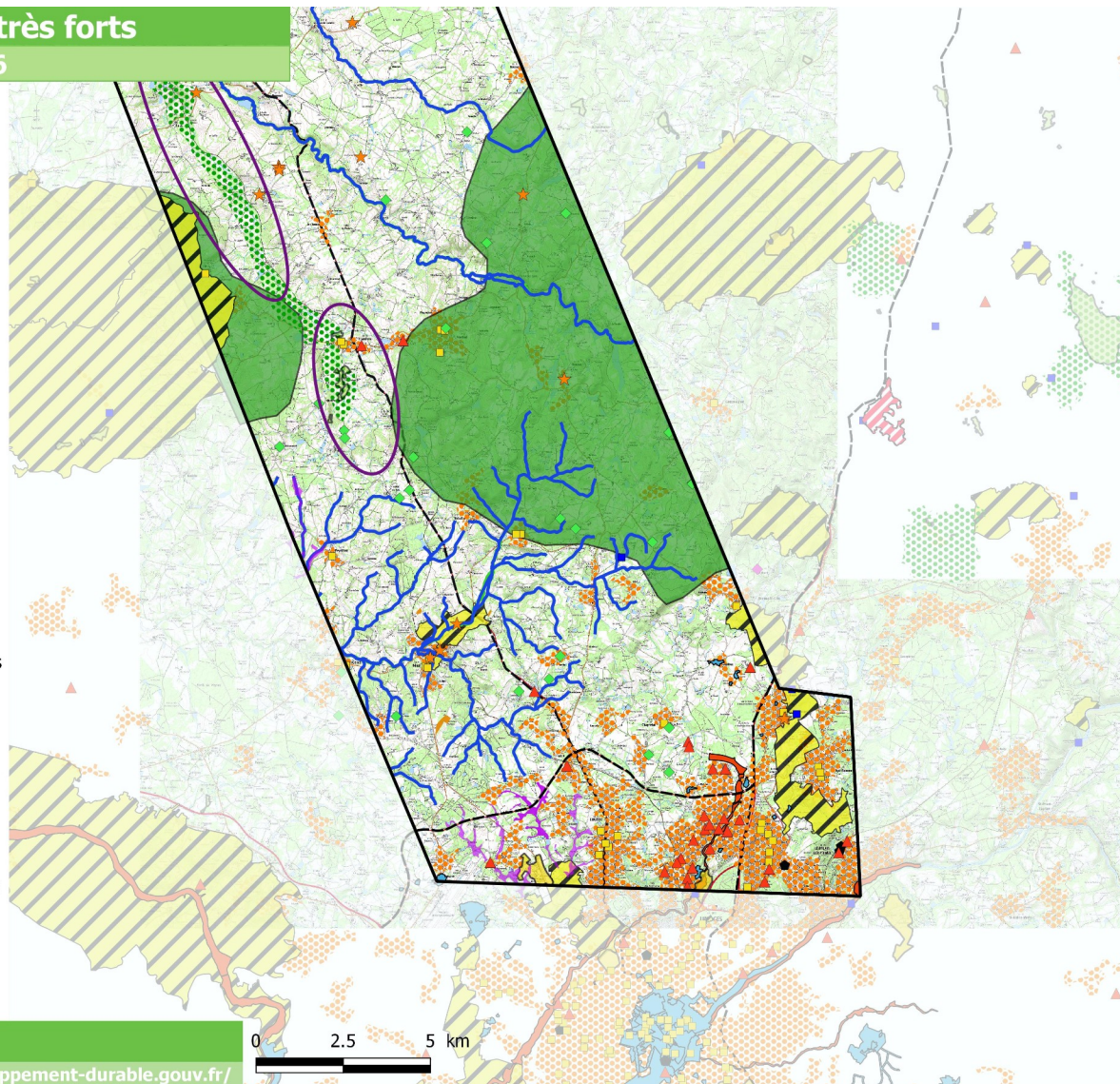
- Périmètre de la zone d'étude
- RN147, RN145, RN520 et A10 existantes

#### Enjeux très forts

- ★ Monument historique
- Captage
- Cours d'eau présentant un enjeu lié aux poissons migrateurs
- ▨ Arrêté de protection de biotope

#### Enjeux forts

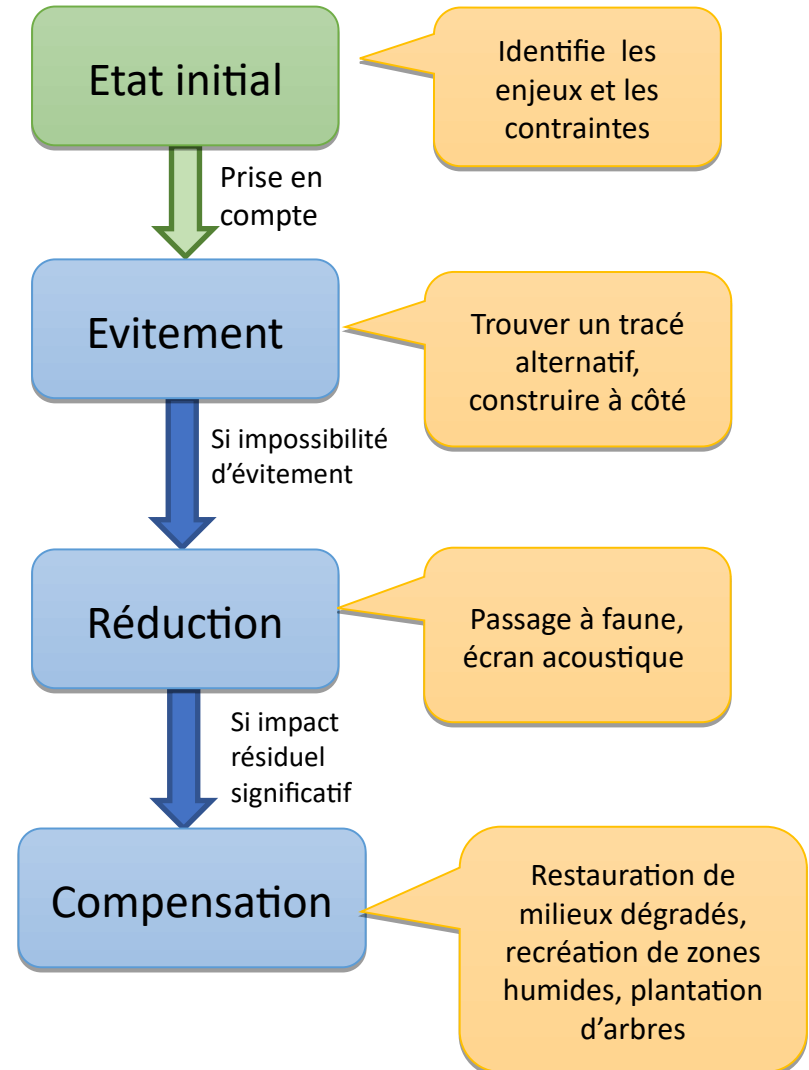
- ▲ ICPE
- ◆ Gisement miniers
- Site pollué de type BASOL
- Site sensible à la pollution de l'air
- Équipement sportif sensible à la pollution de l'air
- ◆ Cavité
- Barrage
- Cours d'eau à fort enjeu hydrographique
- Cours d'eau à fort enjeu milieux aquatiques
- Zones de marais
- ▨ Zones de bruit critique contenant des points noirs bruits
- ▨ Sites classés et/ou inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables
- Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Unités paysagères des Monts de Blond, d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- ▨ Périmètre de protection rapprochée des captages
- Parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée
- Zone rouge des PPR
- Zone Natura 2000
- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Parcelles aménagées



## Qu'est-ce que la démarche ERC ?

➤ La démarche ERC est une doctrine nationale applicable à chaque projet consistant à dérouler dans l'ordre indiqué les trois principes suivants :

1. D'abord Eviter (E) : lorsqu'un enjeu environnemental a été identifié, la conception du projet cherche à éviter d'impacter cet enjeu
2. Ensuite Réduire (R) : lorsque cet enjeu ne peut pas être évité, la conception du projet doit chercher à limiter ses impacts par la mise en place de mesures dites « de réduction »
3. Et si nécessaire Compenser (C) : en dernier lieu lorsque l'évitement et la réduction ne sont pas suffisants pour supprimer tout impact résiduel lié au projet, des mesures de compensation peuvent être mises en place



- L'Ae s'est prononcée le 18 novembre 2021 (avis n°2021-89) dans le cadre d'une demande de cadrage préalable pour le projet d'autoroute afin de notamment préciser le degré des informations à fournir dans l'étude d'impact future (articles L122-1-2 et L122-4 du Code de l'environnement).
- Nécessité de compléter ce diagnostic environnemental pour constituer le volet « état initial » de la future étude d'impact sur les points suivants :
  - Mise à jour des données bibliographiques,
  - Réalisation d'investigations de terrain poussées (par exemple sur les zones humides avec leur délimitation précise),
  - Définition d'un périmètre d'étude élargi,
  - Réalisation d'une étude Air/Santé (dont GES) avec modélisations,
  - Détermination des scénarii de référence,
  - Justification des choix opérés et analyse socio-économique.

# Poursuite des études à mener

- Déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les terrains privés dans l'emprise du projet.
- Evaluation environnementale (ou étude d'impact) afin de qualifier et quantifier précisément les enjeux, impacts et mesures environnementales sur la base de nombreuses études spécifiques (Faune/Flore, acoustique, ...).
- Autorisation Loi sur l'eau afin de qualifier et quantifier précisément les enjeux, impacts et mesures liés à la ressource en eau.
- Evaluation socio-économique permettant d'analyser les enjeux et les risques de son investissement pour la collectivité.
- Mise en compatibilité des PLU en cas d'incompatibilité du projet routier avec leur zonage et/ou leur règlement.
- Dérogation d'atteinte aux espèces protégées, archéologie préventive, autorisation de défrichement, classement/déclassement de voies, ...

## Etat initial et incidences potentielles sur le cadre de vie



# Etat initial du cadre de vie

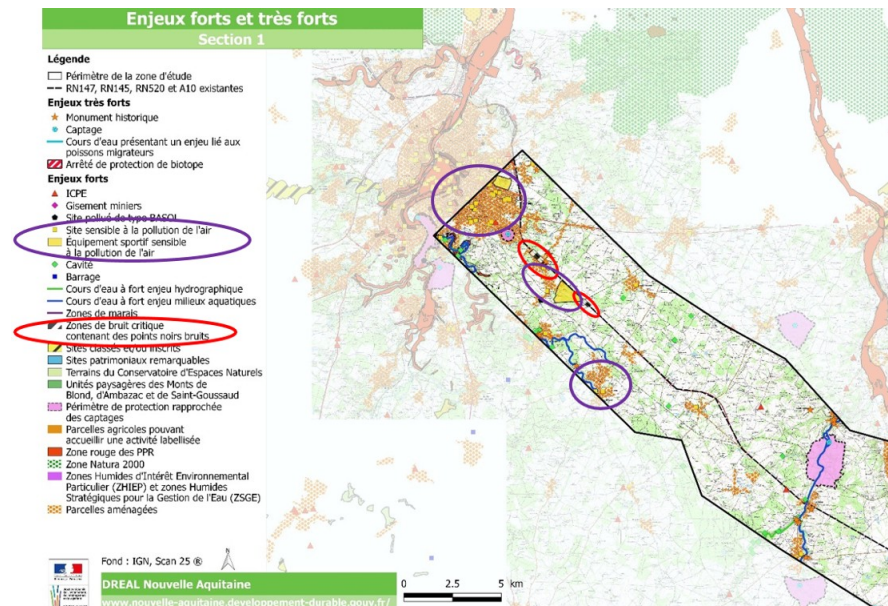
- Méthodologie:
  - Basée sur la bibliographie : Registre Français des Émissions Polluantes (IREP), Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Atmo Nouvelle-Aquitaine statistique ministérielle Agreste (2015), Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), ...
  - Modélisations acoustiques réalisées afin d'estimer les niveaux sonores dans la zone d'étude, et identifier les zones à enjeux (zone d'ambiance modérée et non modérée).
  
- Qualité de l'air :
  - La zone d'étude est soumise à des niveaux de pollution largement inférieurs aux objectifs de qualité de l'air (polluants étudiés : NO<sub>2</sub>, PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub>, Benzène). Seuls les seuils de NO<sub>2</sub> sont ponctuellement dépassés à proximité des axes à fort trafic (notamment la RN147),
  - Présence d'établissements rejetant des polluants dans l'atmosphère (base IREP) et de sites fréquentés par des personnes sensibles,

# Etat initial du cadre de vie

- Qualité de l'air (suite) :
  - Le nombre d'habitants potentiellement exposés aux émissions de polluants atmosphériques générés par le trafic routier de la RN147 (bande de 100 m de part et d'autre) est d'environ 3 000 personnes.
  
- Acoustique :
  - RN147 classée en 2ème, 3ème et 4ème catégorie, ce qui implique une largeur maximale comprise entre 30 et 250 m pour les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure,
  - Les PPBE de la Vienne et de la Haute-Vienne estiment la population exposée à la RN147 à plus de 1 000 personnes sur les sections comprises entre la déviation de Fleuré et Lussac-les-Châteaux d'une part, et entre Couzeix et Peyrat-de-Bellac d'autre part,
  - Présence de 2 Points Noirs Bruit (PNB) en bordure de la RN147 à Mignaloux-Beauvoir (pas de localisation précise en Haute-Vienne),
  - Récepteurs de la modélisation acoustique majoritairement en zone d'ambiance sonore modérée.

# Analyse multicritères

- Un fuseau de passage en plan a été pressenti de manière à tenir compte des contraintes principales liées à l'environnement et à éviter les zones les plus contraignantes.
- Pour le cadre de vie, les critères les plus forts pris en considération sont les suivants :
  - Environnement sonore : existence de PNB sur la RN147,
  - Qualité de l'air et santé : présence de sites sensibles à la pollution atmosphérique.



# Principaux impacts pressentis et mesures associées

## Impacts

### ➤ Qualité de l'air :

- Emissions de poussières.
- Riverains ponctuellement exposés à des concentrations ne respectant pas les objectifs de qualité fixés par la réglementation pour la protection de la santé humaine. Le tableau ci-dessous recense dans ce cadre le bâti dans une bande de 100 et 250 m de part et d'autre de chaque tracé.

	Autoroute (dont projets CPER)	Scénario alternatif (dont projets CPER)
Bande de 100 m	175 (60)	650 (60)
Bande de 250 m	850 (250)	1 300 (250)

## Mesures

### ➤ Qualité de l'air :

- ➔ Chartre environnementale de chantier.
- ➔ Amélioration des normes européennes en termes d'émissions GES du parc automobile.

**Limiter les nuisances causées au milieu environnant** (Riverains, environnement)  
Optimiser la gestion du chantier afin de limiter les pollutions, le trafic, les bruits....

**Sécurité**  
Prévenir et limiter l'impact accidentel du chantier par la gestion des produits dangereux, rétentions....

**Limiter les risques sur la santé du personnel**  
Assurer de bonnes conditions de travail par l'acoustique, traitement des poussières, boue).

**Réduire, réutiliser et recycler les déchets**  
Gérer efficacement les déchets par leur diminution à la source, leur tri et leur valorisation.

# Principaux impacts pressentis et mesures associées

## Impacts

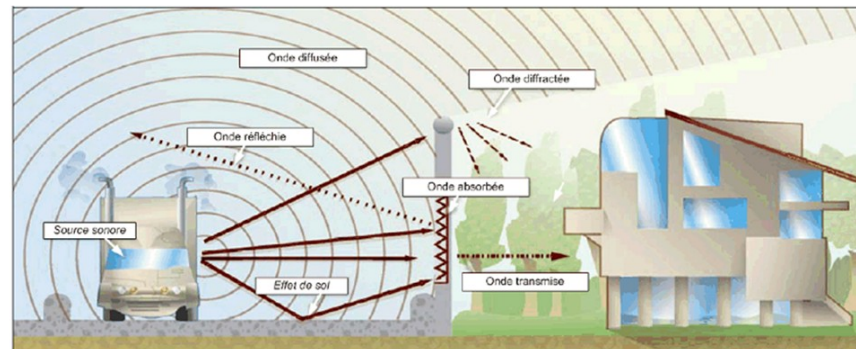
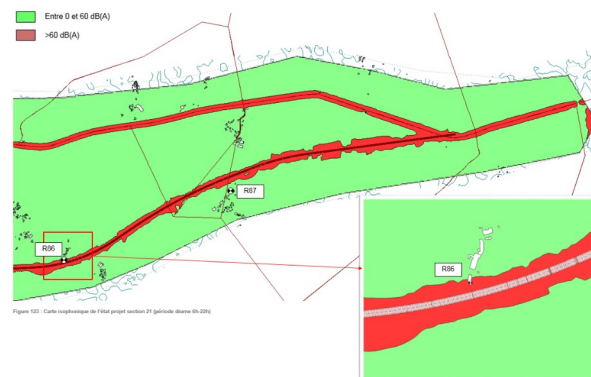
### ➤ Cadre de vie:

- Nuisances sonores du chantier.
- Les modélisations acoustiques (2035) montrent :
  - Etat « Fil de l'eau » : majorité des récepteurs reste en ambiance sonore modérée,
  - Etat « Projet » : majorité des récepteurs reste en ambiance sonore modérée ; les quelques récepteurs dépassant ces seuils constituent des points de vigilance à prendre en compte lors de la poursuite des études ; certains récepteurs subissent une hausse de leur niveau sonore de plus de 9 dB(A) à prendre en compte en tant que zone à enjeu acoustique et nécessitant une étude acoustique complémentaire plus localisée qui permettra d'affiner les résultats et de conclure sur le besoin éventuel de protection acoustique.

## Mesures

### ➤ Cadre de vie:

- ➔ Charte environnementale de chantier.
- ➔ Mise en place de dispositifs acoustiques (écrans, merlons, isolation de façade).





## Etat initial et incidences potentielles sur le milieu naturel

# Etat initial milieu naturel

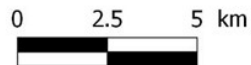
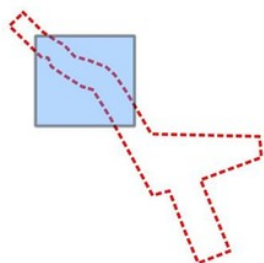
- Méthodologie:
  - Basée sur la bibliographie : base de données en lignes/consultations acteurs ressources
  - Synthèse des données existantes disponibles (Liste rouges Nationale et Régionale, Listes des espèces déterminantes ZNIEFF, Atlas départementaux, régionaux, etc.) ;
  - Identification des organismes ressources à consulter susceptibles d'apporter des informations supplémentaires ciblées faune/flore/milieus naturels (organismes d'état, associations naturalistes, EPCI, etc.).
  
- Compartiments du patrimoine naturel étudiés :
  - Zonages du patrimoine naturel
  - Continuité écologiques (SRCE)
  - Flore
  - Cours d'eau
  - Zones humides
  - Espèces terrestres

# Etat initial milieu naturel

## Localisation des enjeux liés aux zonages naturels

### Section 2

- Tracé actuel RN147
  - - - Aire d'étude
  - Zonages réglementaires
  - Enjeu Fort (APPB)
  - Enjeu Fort (CEN, Natura 2000)
  - Enjeu Moyen (Sites classés, sites inscrits)
  - Zonages d'inventaires
  - Enjeu Moyen (ZICO, ZNIEFF)
- mesure\_compensatoire\_commune\_000
  - mesure\_compensatoire\_s\_000
  - mesure\_compensatoire\_l\_000
  - mesure\_compensatoire\_p\_000

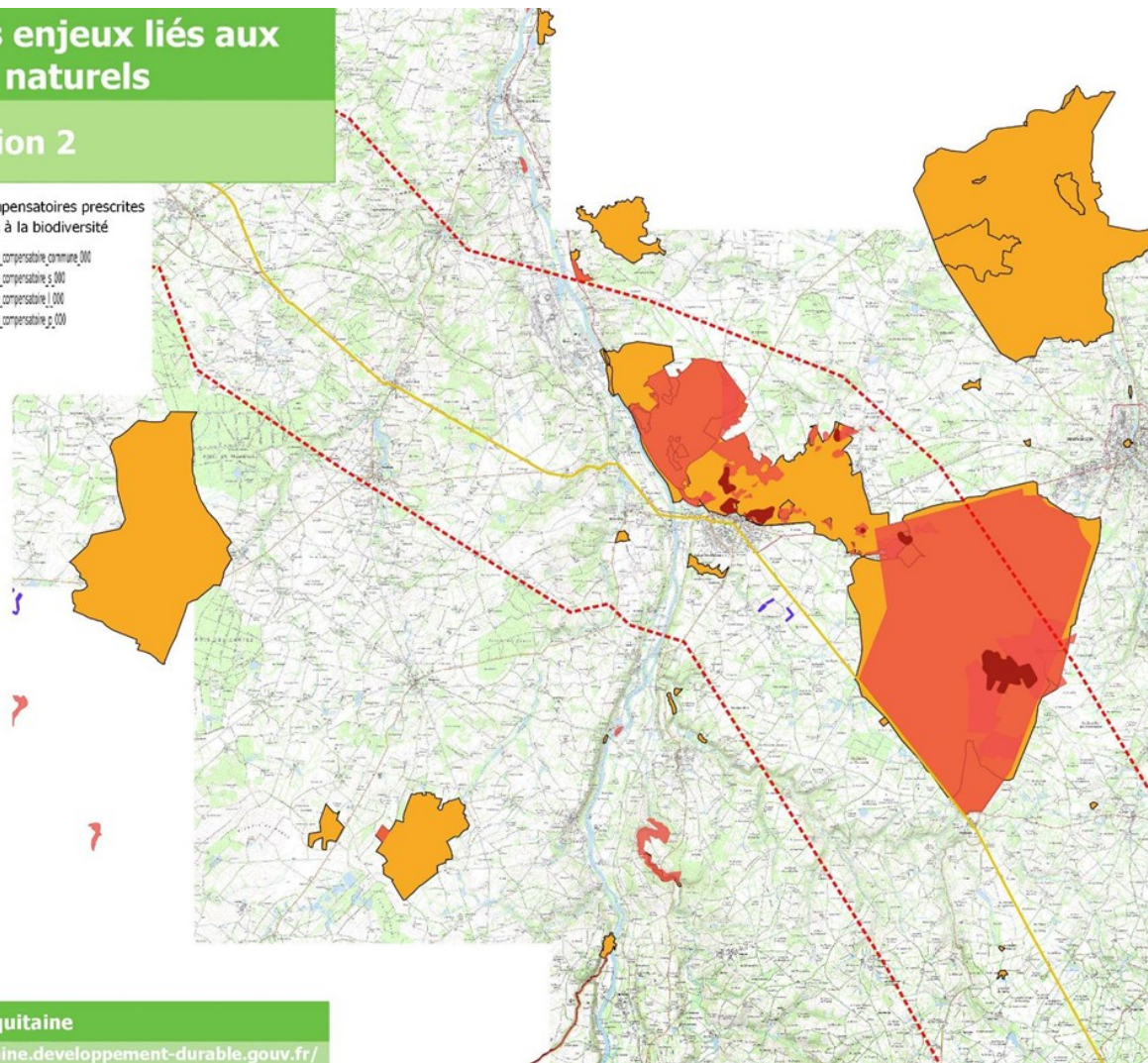


Fond :  
Source :



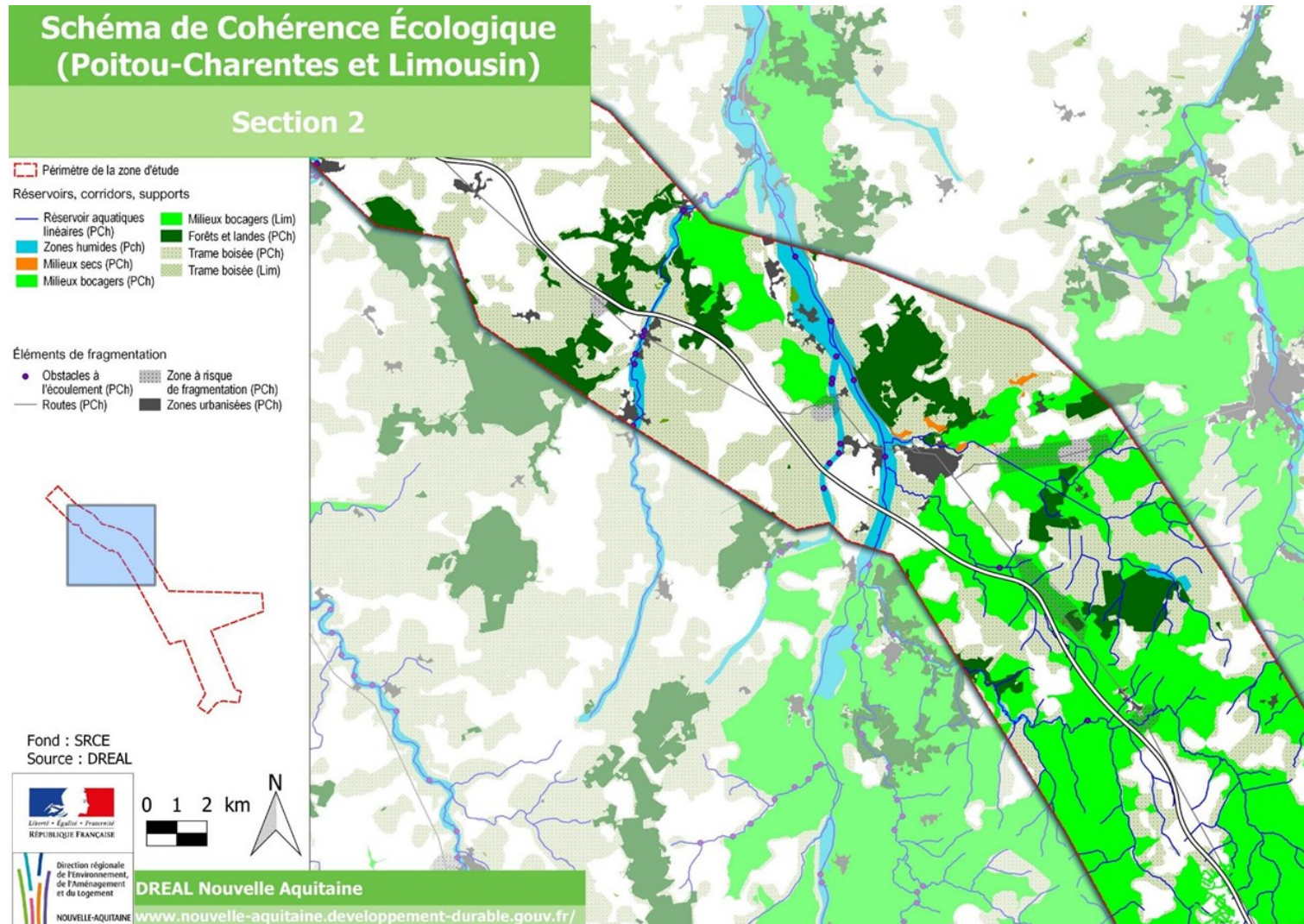
DREAL Nouvelle Aquitaine

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/)

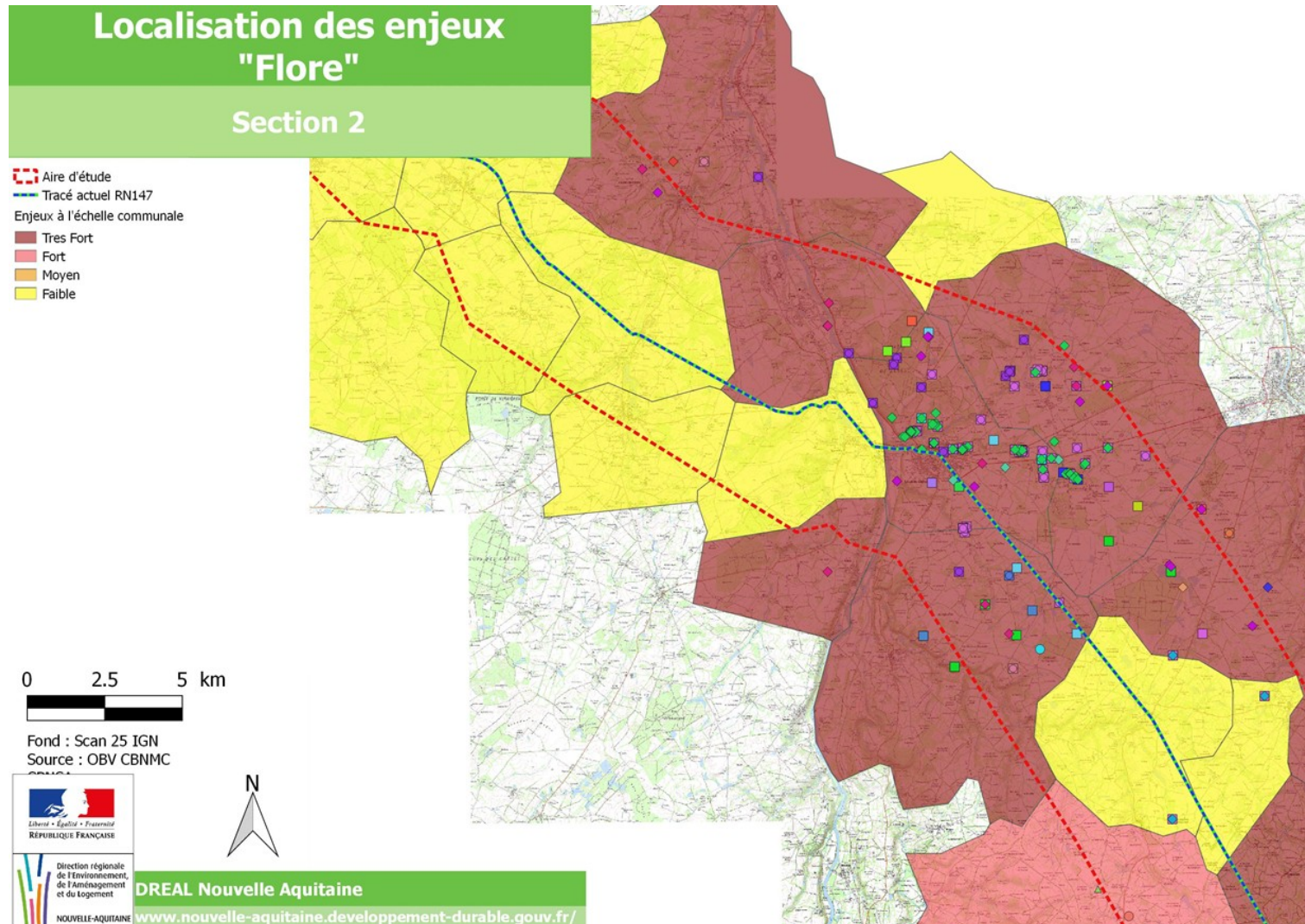




# Continuités écologiques

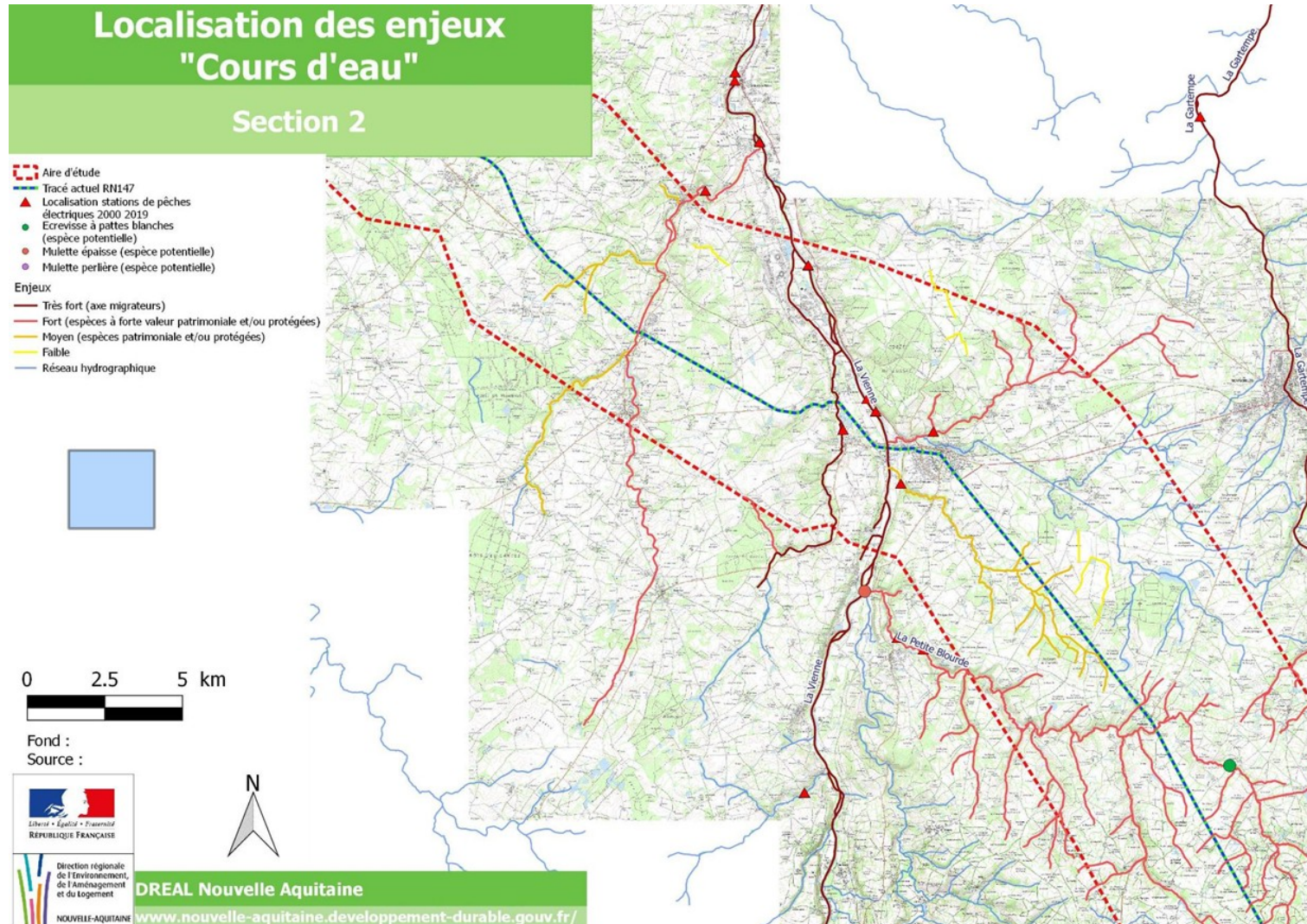


# Enjeu "flore"





# Enjeu "cours d'eau"



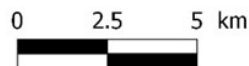
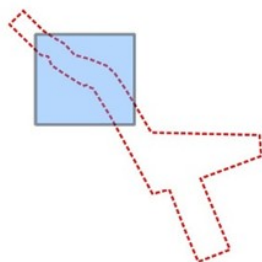


# Enjeu "zone humide"

## Localisation des enjeux liés aux zones humides

### Section 2

- Aire d'étude
- ZSGE Sage Vienne
- ZHIEP Sage Vienne
- ZDH Sage Vienne
- Prélocalisation Zones humides département de la Vienne
- Tracé actuel RN147

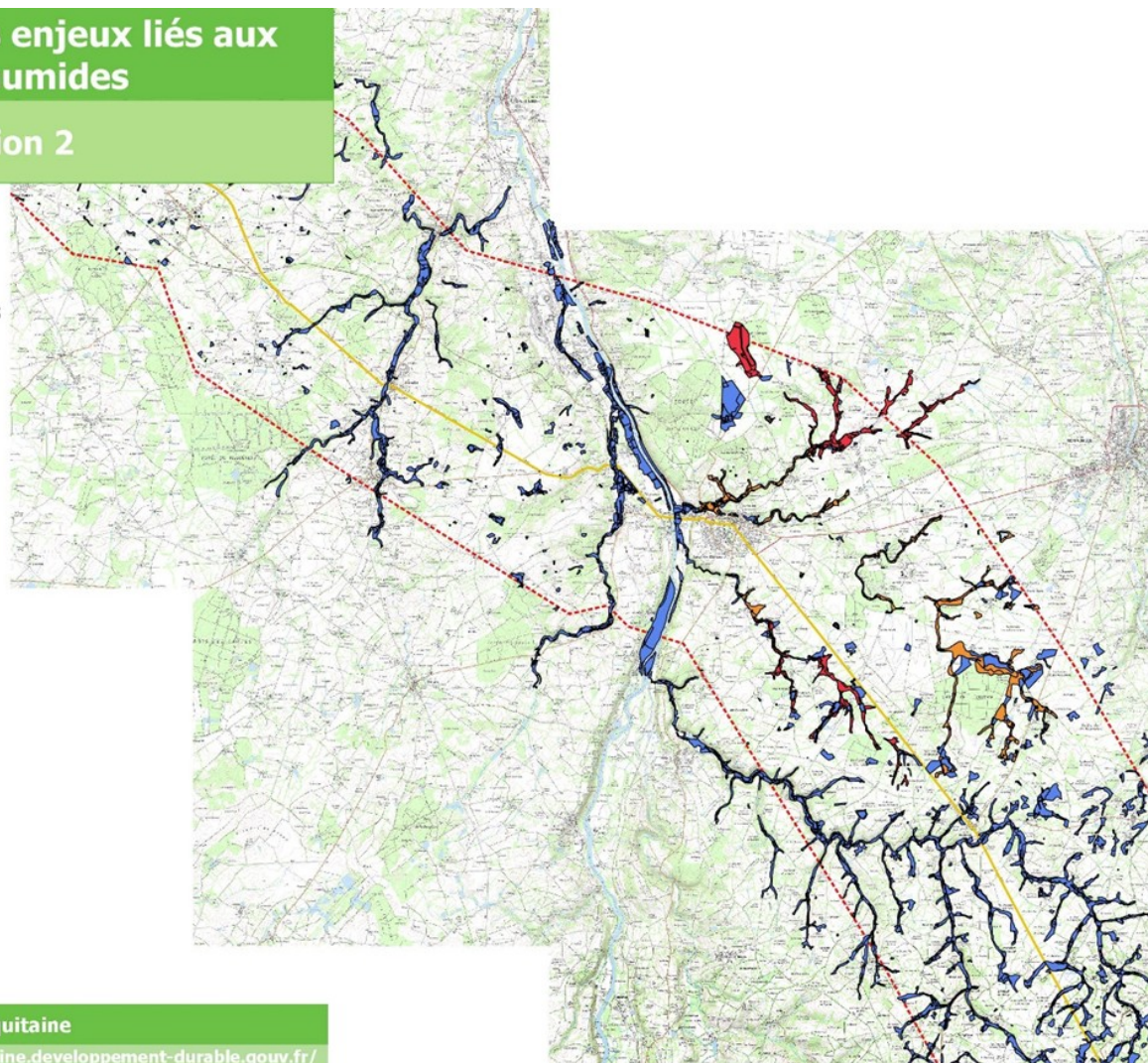


Fond : Scan25  
Source : EPTB Vienne / IGN

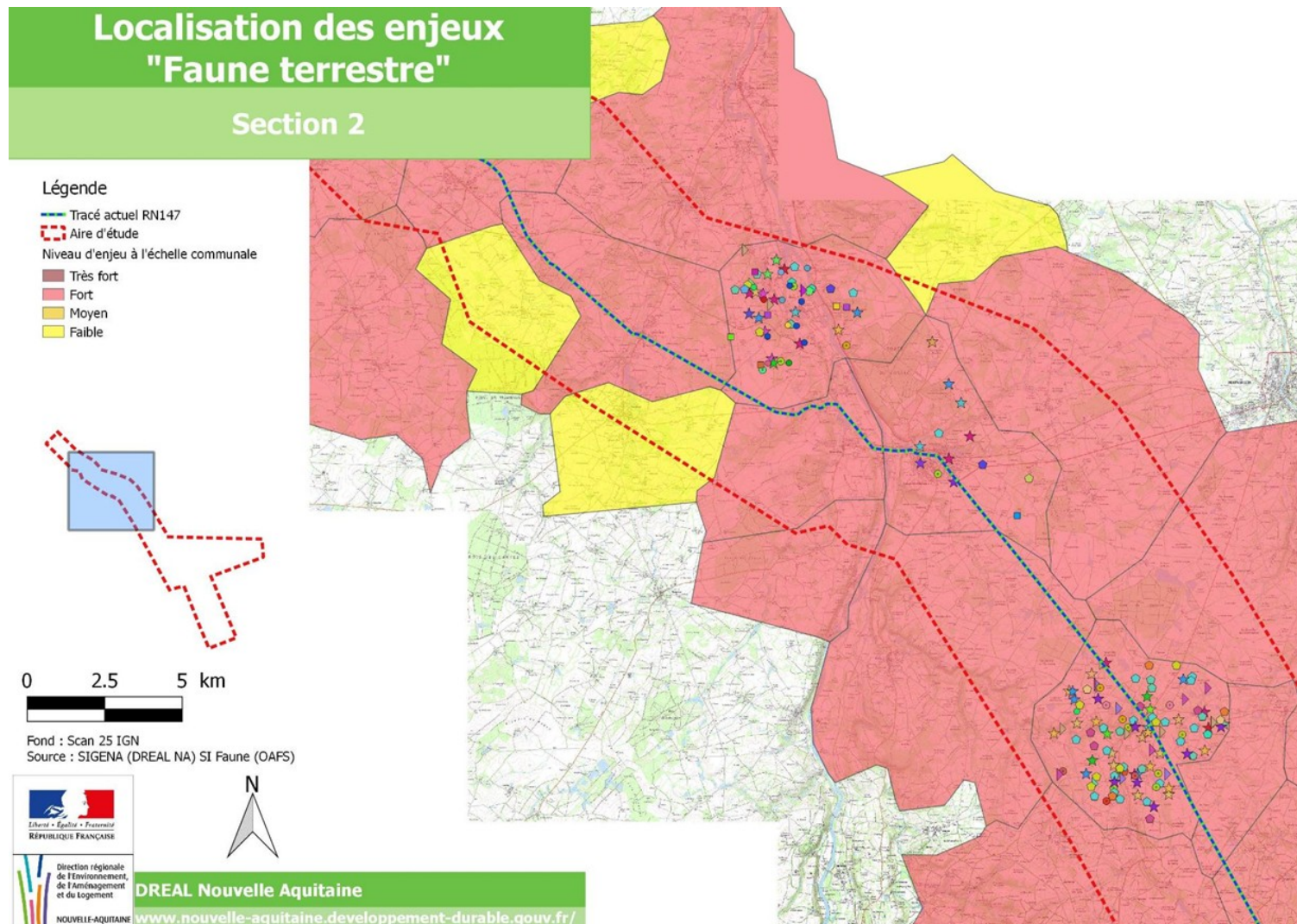


DREAL Nouvelle Aquitaine

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/)



# Enjeu "faune terrestre"





# Impacts prévisibles du projet

## Impacts

- Destruction et/ou dégradation des habitats d'espèces protégées
- Destruction de spécimens d'espèces végétales ou animales protégées
- Dérangement de la faune par perturbations sonores, visuelles et/ou vibration en phase chantier
- Pollutions du milieu naturel (matières en suspension, produits toxiques, hydrocarbures, poussières, etc.)
- Risque de mortalité de la faune par collision routière
- Rupture de continuité écologique entre un ou plusieurs domaines vitaux
- Dégradation / destruction habitats d'espèces protégées lors de l'entretien des abords de l'infrastructure

# Mesures d'évitement

## Mesures d'évitement

Phase de conception du projet	
E01	Choix des variantes du tracé
E02	Déterminer préalablement et délimiter les zones de chantier
E03	Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité directes de l'emprise chantier



# Mesures de réduction

## Mesures de réduction

Phase chantier	
R01	Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces
R02	Déplacer les individus d'amphibiens et combler les habitats favorables
R03	Mise en place de barrières semi-perméables à la petite faune
R04	Repérer, conserver et en dernier ressort déplacer les arbres habités par des chauves-souris ou des insectes saproxylophages patrimoniaux
R05	Limiter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes
R06	Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier
R07	Mettre en œuvre des solutions permettant de limiter les risques de dégradation de cours d'eau lors de la pose d'ouvrages hydrauliques (pont, buses, dalot)
R08	Gérer les poussières
R09	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier
R10	Remettre en état les emprises travaux après le chantier
R11	Élaborer un cahier des charges environnement et accompagner le maître d'œuvre dans le choix des entreprises
Phase de fonctionnement	
R13	Mettre en place des systèmes favorisant ou rétablissant la continuité écologique « terrestre » et « aquatiques » sur les secteurs à enjeux
R14	Mise en place de système de gestion des eaux pluviales
R15	Réaliser un entretien raisonné des abords de l'aménagement

Mesures de compensation	
C01	Acquisition foncière/conventionnement de gestion de parcelles d'habitats forestiers - Mise en œuvre d'ilot de sénescence
C02	Acquisition foncière/conventionnement de gestion de parcelles d'habitats ouverts et semi-ouverts - Mise en œuvre d'une gestion favorable à la remise en état des milieux et leur conservation
C03	Acquisition foncière/conventionnement de gestion de parcelles d'habitats humides - Mise en œuvre d'une gestion favorable à la remise en état des milieux et leur conservation

Mesure de suivi	
S01	Suivis des mesures compensatoires sur 30 ans pour s'assurer de leur efficacité sur le long terme

# Loi Climat et Résilience

- Loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée en date du 24 août 2021 suite aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Près de 300 articles de loi autour de grands thèmes (« Se déplacer », « Renforcer la protection judiciaire de l’environnement », ...) sans que les décrets d’application ne soient encore sortis.
- Objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 (baisse de 50% en 2030). Non interdite par cette loi, l’artificialisation des sols sera limitée au strict nécessaire afin de respecter les règles de conception des autoroutes imposées pour assurer la sécurité routière des usagers.
- Mesure de réduction appliquée avec la définition d’une zone de passage préférentielle tenant compte des grands enjeux environnementaux recensés. Cette zone de passage sera affinée lors de la poursuite des études afin d’arrêter un tracé préférentiel.
- Mesure de compensation prévue avec la définition d’un taux de renaturation en lien les documents de planification (SRADDET Nouvelle-Aquitaine) et appliquée sur un périmètre et une période donnés (article L.101-2-1 du Code de l’urbanisme).